

[Text]

position sur ces sujets relativement aux pouvoirs constitutionnels et accords convenables.

Ces documents n'ont pas encore été étudiés par les Conférences constitutionnelles ou par les comités qui font rapport à la Conférence. En attendant, cependant, nous avons vu s'élaborer à la récente conférence de Niamey des accords pratiques qui sont parfaitement compatibles avec la position que nous avons adoptée.

En terminant, j'aimerais mentionner quelques points majeurs de la politique fédérale sur laquelle un accord d'importance a été conclu avec les provinces. On peut en trouver les détails aux conclusions des différentes conférences, déposées plus tôt devant ce comité.

In closing, Mr. Chairman, I would like to refer to a number of important points of federal policy upon which substantial agreement has been reached with the provinces.

First, the agreement that French-speaking Canadians outside Quebec should receive treatment similar to that given English-speaking Canadians in the Province of Quebec with respect to the use of their language.

A second agreement is that, in the national capital, the two official languages and cultural values common to all Canadians should be fully recognized.

Third, agreement that the promotion of the full development of all parts of Canada, that is, the reduction of regional disparities, is an essential objective of Confederation, which should be written into the preamble of the constitution; and agreement by most governments that the Constitution should ensure the federal government adequate power to alleviate regional disparities.

Fourth, we have achieved agreement in principle, with reservations by two provinces, on the limitation of Parliament's spending power in shared-cost programs in fields within exclusive provincial jurisdiction so that, one, before such programs are launched there must be a consensus among a substantial number of provinces, and two, in those provinces which elect not to participate, compensation should be paid to avoid a fiscal penalty on their people.

The fifth major item of agreement is an agreement by all governments but one that Parliament and the provincial legislature should have equal access to all tax fields, subject to certain agreed exceptions and conditions.

[Interpretation]

position on these subjects with respect to constitutional powers and suitable working arrangements.

These papers have not yet been considered by the Constitutional Conferences or by committees reporting to the Conference. Meanwhile, however, we have seen practical arrangements worked out at the present conference at Niamey which are consistent with the position we have taken.

In closing, I would like to refer to a number of important points of federal policy upon which substantial agreement has been reached with the provinces. The particulars may be found in the conclusions of the various conferences earlier placed before this Committee.

Monsieur le président, en terminant, j'aimerais mentionner quelques points majeurs de la politique fédérale sur laquelle un accord d'importance a été conclu avec les provinces.

Tout d'abord, l'entente selon laquelle les Canadiens de langue française à l'extérieur du Québec soient traités comme les Canadiens de langue anglaise dans la province de Québec en ce qui concerne leur langue.

Deuxièmement, on s'entend que pour la Capitale nationale, les deux langues officielles et les valeurs culturelles communes à tous les Canadiens, soient pleinement reconnues.

Troisièmement, on s'entend que l'encouragement de la mise en valeur de toutes les régions du Canada, c'est-à-dire la réduction des écarts régionaux, est un objectif essentiel de la Confédération qui devrait faire partie du préambule de la Constitution. En plus, la plupart des gouvernements sont d'accord que la Constitution devrait assurer au gouvernement fédéral les pouvoirs nécessaires pour remédier aux écarts régionaux.

Quatre. Nous nous sommes mis d'accord en principe, avec réserve de deux provinces, pour limiter les pouvoirs de dépenser du Parlement dans les programmes à frais partagés dans les domaines de compétence provinciale exclusive de telle façon que, en premier lieu, avant d'entamer ces programmes il faut qu'il y ait un consensus parmi un grand nombre des provinces, et en second lieu, dans les provinces qui ne veulent pas participer, il faudrait payer une compensation afin de ne pas pénaliser les gens sur le plan fiscal.

Le cinquième point important est l'accord par tous les gouvernements sauf un, que le Parlement et les Assemblées législatives des provinces aient accès sur un pied d'égalité à tous les champs de taxation, sous réserve de certaines exceptions et conditions acceptées.